

COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 avril 2022

Présents : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Sandy GUEDJ, Elisa LOISEAU, Anne METAS, Aurélie ROUX, Marion TAPIN et M Bertrand AVRIAL, Emile GUIONIE, Stéphane LAVERT.

Absents excusés : Mmes Anne BERNARD (pouvoir à M. Émile GUIONIE), Elodie MONTAGU (pouvoir à Mme Cécile BECKER), Sylvie SENERY (pouvoir à Éliisa LOISEAU), MM. Christophe BERTRAND, Michel POIRIER (pouvoir à M. Bertrand AVRIAL).

Secrétaire de séance : Anne METAS

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du 07 mars 2022 ; aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Cécile BECKER, Maire, et présenté par Monsieur Emile GUIONIE, nommé président de séance pour ce point, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		285 452,42	116 137,33		116 137,33	285 452,42
Opérations de l'exercice	432 672,56	534 604,53	148 410,11	193 804,33	581 082,67	728 408,86
TOTAUX	432 672,56	820 056,95	264 547,44	193 804,33	697 220,00	1 013 861,28
Résultats de clôture	0,00	387 384,39	70 743,11	0,00	70 743,11	387 384,39
Restes à réaliser			50 300,00		50 300,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	387 384,39	121 043,11	0,00	121 043,11	387 384,39
RESULTATS DEFINITIFS		387 384,39	121 043,11	0,00	0,00	266 341,28

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mise au vote du compte administratif par Emile Guionie, en l'absence de Cécile Becker, ordonnateur.
Le compte administratif 2021 est validé à l'unanimité

III. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ayant constaté au Compte Administratif 2021 de la Commune, un excédent d'exercice pour un montant de 266.341,28 €, ainsi qu'un excédent d'exercice 2021 du budget annexe CCAS (clôturé définitivement le 31 décembre 2021) d'un montant de 4.196,11 €, décide à l'unanimité :

- D'affecter la somme de **121.043,11 €** en section d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – au Budget Primitif 2022
- D'affecter la somme de **270.537,39 €** en section de fonctionnement au compte 002 – excédent d'exploitation reporté – au Budget Primitif 2022
- De reporter la somme de **70.743,11 €** en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement – au Budget Primitif 2022.

IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget Assainissement ;

Et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Assainissement ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan

de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Cécile BECKER, Maire et présenté par Emile GUIONIE, nommé président de séance pour ce point, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		7 240,96		20 167,89	0,00	27 408,85
Opérations de l'exercice	20 007,72	22 317,55	11 491,55	11 278,00	31 499,27	33 595,55
TOTAUX	20 007,72	29 558,51	11 491,55	31 445,89	31 499,27	61 004,40
Résultats de clôture	0,00	9 550,79	0,00	19 954,34	0,00	29 505,13
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	9 550,79	0,00	19 954,34	0,00	29 505,13
RESULTATS DEFINITIFS		9 550,79	0,00	19 954,34	0,00	29 505,13

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mise au vote du compte administratif par Emile Guionie, en l'absence de Cécile Becker, ordonnateur.
Le compte administratif 2021 du budget assainissement est validé à l'unanimité

VI. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ayant constaté au Compte Administratif 2021 Assainissement, un excédent de clôture pour un montant de 29.505,13 € décide, à l'unanimité :

- De reporter l'excédent de **9.550,79 €** en section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté – au Budget Primitif 2022
- De reporter l'excédent de **19.954,34 €** en section d'investissement au compte 001 – excédent d'investissement – au Budget Primitif 2022.

VII. VOTE DES TAXES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir inchangée les taux de fiscalité locale et de fixer les taux d'imposition 2022 suivants :

- Taxe foncière (bâti) à 32,64 %
- Taxe foncière (non bâti) à 43,29 %

VIII. VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder, aux associations suivantes des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 à inscrire au Budget primitif 2022 :

Article 65738 : Camosine 100,00 €

Article 6574 :

Association Parents d'Elèves	1.000,00 €
Association Amicale Pompiers	450,00 €
Les Tendres Coussinets	250,00 €
Association Sportive Gymnastique	250,00 €
Association Coopérative Scolaire	250,00 €
Association les Herbes Folles en Puisaye	250,00 €
Association d'Animations Arquinoises (AAA)	250,00 €
Association Anciens Combattants	170,00 €
Bibliothèque d'Arquian	150,00 €
Chantier d'Insertion du Centre Social	3.000,00 €
A Chacun son chemin	250,00 €
Association Sportive du Collège	200,00 €
Association Foyer Socio-Educatif	150,00 €
Association Gaule Poyaudine	110,00 €
Association Donneurs de Sang de St-Amand	100,00 €
Le Secours Populaire de Cosne	150,00 €
Association Amis des Bibliothèques de la Nièvre.	80,00 €
Fondation du Patrimoine	50,00 €
Association A.C.V.G.	50,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Aide exceptionnelle à l'Ukraine	500,00 €

Le total des subventions à inscrire au BP 2022 s'élève à 7.810,00 € répartis comme suit :

Article 65738 100,00 €

IX. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Emile GUIONIE, premier adjoint au maire en charge des finances, présente le budget primitif 2022 et détaille les postes de dépenses et de recettes les plus importants financièrement ainsi que les principaux investissements budgétés sur l'exercice 2022.

Le budget primitif 2022 de la Commune d'Arquian, équilibré en recettes et en dépenses à 764.176,11 € dont l'excédent du budget CCAS clos le 31/12/2021 d'un montant de 4.196,11 €) en fonctionnement et à 458.104,22 € en investissement est adopté à l'unanimité.

X. VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Le budget assainissement 2022, équilibré en recettes et en dépenses à 31.350,79 € en fonctionnement et à 35.280,27 € en investissement, est adopté à l'unanimité.

XI. RELEVÉS DE VITESSE DANS LE BOURG

A la demande de la municipalité, les services de l'Unité territoriale des infrastructures routières (UTIR) du Département de la Nièvre ont procédé à des relevés de vitesse des véhicules à deux points du centre-bourg sur la route départementale 957 : l'un près du Vallon (point 1) et l'autre à l'entrée du village en venant de Neuvy-sur-Loire (point 2). Les relevés automatiques ont été réalisés dans les deux sens, de jour comme de nuit, sur une période de douze jours en mars dernier. Au niveau des deux points de relevés, la vitesse est limitée à 50 km/heure.

Il en ressort les données suivantes.

A noter que Sens 1 correspond au trafic venant de Neuvy en direction de St-Amand et Sens 2 de St-Amand vers Neuvy.

Point 1 :

Débit (Véhicules)	Sens 1				Sens 2				Sens cumulé			
	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL
Débit Total sur la période	7397	6841	556	7,52	7371	6831	540	7,33	14768	13672	1096	7,42
Débit Moyen Journalier	616	570	46	7,47	614	569	45	7,33	1231	1139	92	7,39
Débit Moyen horaire	26	24	2	7,69	26	24	2	7,69	51	47	4	7,84
Débit Moyen de Jour	595	550	45	7,56	590	551	39	6,61	1185	1101	84	7,09
Débit Moyen de Nuit	22	20	2	9,09	24	18	6	25,00	46	38	8	17,39
Débit Moyen Jours ouvrés	683	620	63	9,22	663	601	62	9,35	1346	1221	125	9,29
Débit Moyen Sam. & V.F.	554	535	19	3,43	499	492	7	1,40	1053	1027	26	2,47
Débit Moyen Dim. & Fériés	413	406	7	1,69	533	519	14	2,63	947	925	22	2,32

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période cadrée sur des jours entiers.

Vitesse (km/h)	Sens 1			Sens 2			Sens cumulé		
	TV	VL	PL	TV	VL	PL	TV	VL	PL
Vitesse moyenne/période	41	41	38	35	35	33	38	38	35
Vitesse moyenne de jour	41	41	37	35	35	32	38	38	35
Vitesse moyenne de nuit	46	46	46	42	43	38	44	44	40
Nbre d'excès de vitesse	1150	1111	39	352	341	11	1502	1452	50
V85	50	51	47	46	46	42	49	49	46
V50	42	42	38	36	37	35	39	39	36
V15	32	32	31	25	25	19	31	31	28

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période.

V85, V50, V15 : Vitesse en dessous de laquelle roulent 85%, 50%, 15% des usagers

Point 2 :

Débit (Véhicules)	Sens 1				Sens 2				Sens cumulé			
	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL
Débit Total sur la période	6217	5517	700	11,26	6365	5666	699	10,98	12582	11183	1399	11,12
Débit Moyen Journalier	518	460	58	11,20	530	472	58	10,94	1049	932	117	11,15
Débit Moyen horaire	22	19	3	13,64	22	20	2	9,09	44	39	5	11,36
Débit Moyen de Jour	495	441	54	10,91	504	452	52	10,32	1000	892	108	10,80
Débit Moyen de Nuit	23	19	4	17,39	26	20	6	23,08	49	40	9	18,37
Débit Moyen Jours ouvrés	550	474	76	13,82	550	473	77	14,00	1100	948	152	13,82
Débit Moyen Sam. & V.F.	517	488	29	5,61	468	448	20	4,27	985	936	49	4,97
Débit Moyen Dim.& Fériés	390	373	17	4,36	514	491	23	4,47	904	865	39	4,31

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période cadrée sur des jours entiers.

Vitesse (km/h)	Sens 1			Sens 2			Sens cumulé		
	TV	VL	PL	TV	VL	PL	TV	VL	PL
Vitesse moyenne/période	59	59	56	57	57	56	58	58	56
Vitesse moyenne de jour	59	59	56	56	56	55	58	58	56
Vitesse moyenne de nuit	63	63	63	62	62	62	62	62	63
Nbre d'excès de vitesse	4971	4456	515	4864	4374	490	9835	8830	1005
V85	71	72	68	68	68	69	69	69	68
V50	58	59	56	56	56	55	57	57	55
V15	47	47	45	46	46	43	46	47	44

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période.

V85, V50, V15 : Vitesse en dessous de laquelle roulent 85%, 50%, 15% des usagers

Mme le Maire souligne que la commune est beaucoup traversée ; en majorité par des véhicules légers et plus la semaine que le week-end. Dans la majorité des cas, les vitesses sont élevées avec notamment un taux de près de 80% de véhicules en excès de vitesse à la sortie du village d'Arquian en direction de Neuvy, dans les deux sens.

La municipalité a confié à Nièvre Ingénierie une étude qui permettra d'envisager des aménagements efficaces pour assurer la sécurisation des entrées et de la traversée de bourg.

XII. ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION

Mme le Maire rappelle que, depuis le début de la pandémie de Covid-19, l'épandage des boues de station d'épuration sur sol agricole n'est plus possible sans hygiénisation préalable. La commune devra donc procéder à une hygiénisation par chaulage avant que l'épandage ne puisse avoir lieu. La contenance du silo devrait reporter l'épandage sur sol agricole à l'année prochaine.

Stéphane RACHET, exploitant agricole d'Arquian avec qui la commune avait conventionné pour recevoir les boues sur ses terres, a converti en agriculture biologique les surfaces du plan d'épandage. De ce fait, il n'est plus possible d'épandre les boues sur ces terres.

La société MESE, prestataire dans le suivi des boues de la station d'épuration, propose une exploitation agricole d'Annavy pour l'épandage des boues sur environ 20 hectares. Une convention sera signée entre la commune d'Arquian et l'exploitant à compter de 2023.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Chantier d'insertion. Le chantier d'insertion du Centre social et culturel de Puisaye-Forterre sera présent pour l'entretien des espaces verts du 11 au 14 avril 2022 et pour l'installation des décorations de Noël du 18 novembre au 1^{er} décembre 2022.

Camion pizza. Un nouveau commerce ambulancier de pizzas est présent le mardi soir Place Carriès. Pour rappel, l'emplacement est soumis au droit de place à hauteur de 5 € par prestation ou 10 € mensuel.

Ilot incendié. Les membres du conseil municipal se sont réunis à deux reprises pour travailler le projet de réhabilitation de l'ilot incendié rue Sobieski. Une architecte vient à Arquian le vendredi 15 avril 2022 pour une première rencontre.

Conseiller numérique. Le Centre social et culturel de Puisaye-Forterre a recruté récemment un conseiller numérique. Guillaume Thimbert est à la disposition des administrés éloignés du numérique pour les accompagner dans leur apprentissage de l'outil informatique.

Urbanisme. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) va être révisé. Cette démarche est pilotée par les services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Dans le même domaine, le règlement SPR (ex-AVAP) pour la valorisation du patrimoine local va être modifié, ce qui donnera lieu à une enquête publique. Mme le Maire estime cette révision indispensable car le document SPR et le PLUi sont en opposition sur certaines zones constructibles.

Nouveaux arrivants. Une quarantaine de nouveaux foyers se sont installés à Arquian depuis 2020. Samedi 14 mai 2022, la municipalité organise un pot d'accueil pour ces nouveaux arrivants. Ce moment sera l'occasion de présenter la municipalité, les associations et les activités du village.

Cérémonie du 8 mai. Elisa Loiseau, adjointe au maire et correspondante défense de la commune, se réjouit de la possibilité d'une organisation sans contrainte sanitaire de la cérémonie commémoration du 8 mai 1945. Afin d'associer les plus jeunes, elle propose que les enfants présents déposent individuellement une petite composition florale au moment aux morts.

Services postaux. Une administrée demande si des services postaux seront de nouveau disponibles sur la commune. Mme le Maire indique qu'une rencontre a été proposée par la municipalité au gérant du bar-restaurant-épicerie pour évoquer notamment cette question. Il n'a pas donné suite à la demande de rendez-vous.

Si les services postaux ne peuvent être proposés au commerce, la municipalité envisage la recréation d'une agence postale communale.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 19 h 45.